

Avis public

Le 14 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-38 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 12441, SECTEUR À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DE LA RUE SAINT-CHRISTOPHE, JONQUIÈRE) (ARS 1632).

Au terme de la période de 30 jours prévue aux articles 59.7 et/ou 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur rétroactivement au 18 juin 2024.

SAGUENAY, le 20 juin 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-38
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ZONE 12441, SECTEUR A L'INTERSECTION
DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DE
LA RUE SAINT-CHRISTOPHE, JONQUIÈRE)
(ARS-1632)

Règlement numéro VS-RU-2024-38 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 14 mai 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à augmenter le nombre maximal de logements par habitation résidentielle à 24 au lieu de 21 à la zone 12441 au secteur à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et de la rue Saint-Christophe, Jonquière ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 12 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

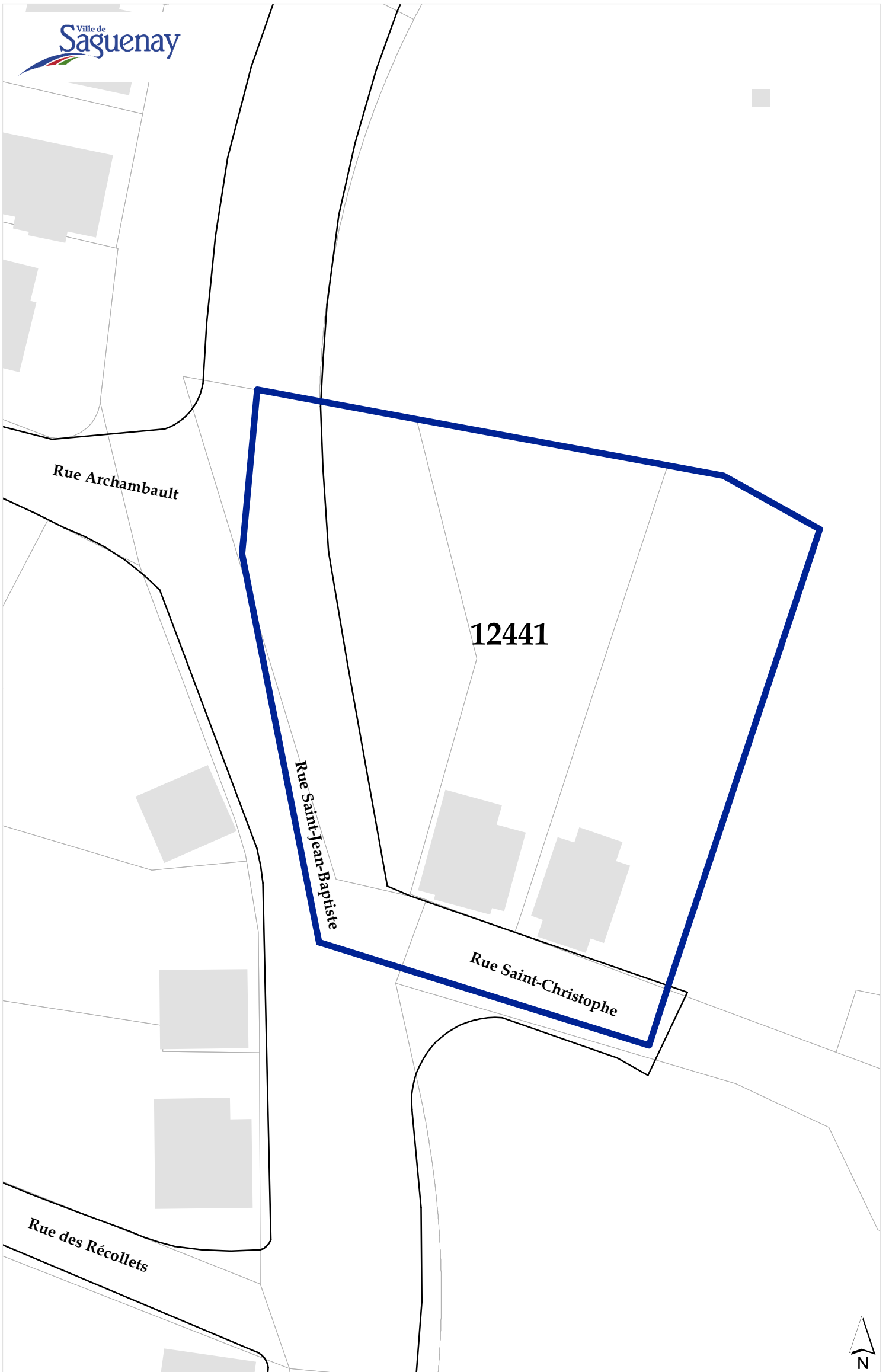
- 1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiées H-33-12441, la disposition particulière suivante :
955 Le nombre maximal de logements est limité à 21.

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiées H-33-12441, la disposition particulière suivante :
970 Le nombre maximal de logements est limité à 24.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Jonquière
ARS-1632

Ce plan fait partie intégrante du règlement